

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1104****4 décembre 2001****SOMMAIRE**

<b>Acanto S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52984</b>	<b>Groupe Socota Agro-Alimentaire S.A.H., Luxem-</b>	<b>bourg . . . . .</b>	<b>52992</b>
<b>Acanto S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52984</b>	<b>HCEPP Luxembourg Czech Republic IV, S.à r.l.,</b>	<b>Luxembourg . . . . .</b>	<b>52970</b>
<b>Acanto S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52984</b>	<b>I.M.J. S.C.I., Grevenmacher . . . . .</b>	<b>52957</b>	
<b>Aeneas Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52992</b>	<b>Leicom Fund, Luxembourg . . . . .</b>	<b>52988</b>	
<b>Années Azur Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52945</b>	<b>Linston Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52989</b>	
<b>Aragon Asset Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52985</b>	<b>Lorraine Investments Luxembourg S.A., Luxem-</b>	<b>bourg . . . . .</b>	<b>52991</b>
<b>Aragon Asset Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52985</b>	<b>Lux-World Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>52985</b>	
<b>Aragon Asset Management, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>52985</b>	<b>M.M.R. Fruit S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52974</b>	
<b>Bonvalux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52988</b>	<b>Media Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52992</b>	
<b>Castillon International S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52987</b>	<b>Mobival S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52991</b>	
<b>D.B.C. S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52990</b>	<b>Nivaria Participations S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52989</b>	
<b>Danica Funds . . . . .</b>	<b>52957</b>	<b>Orion Trading International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52961</b>	
<b>Danica Funds . . . . .</b>	<b>52957</b>	<b>OSN Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52976</b>	
<b>Delta-Immo S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>52986</b>	<b>R.E. Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52951</b>	
<b>Eurogroupe S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52988</b>	<b>Rawi S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52990</b>	
<b>Eurmutuel, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>52990</b>	<b>Rentainer S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52986</b>	
<b>Fatima S.C.I., Bergem . . . . .</b>	<b>52959</b>	<b>Reumer Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52986</b>	
<b>Fenera Holding International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52987</b>	<b>Société Européenne de Communication S.A.,</b>	<b>Bertrange . . . . .</b>	<b>52987</b>
<b>Feni Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52991</b>	<b>TL Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52981</b>	
<b>Fenix Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52966</b>			
<b>Finviande S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52950</b>			
<b>Finviande S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>52951</b>			
<b>Fonds de Pension Goodyear, A.s.b.l., Colmar-Berg</b>	<b>52946</b>			

**ANNEES AZUR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 26.361.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

G. Schneider / N. Schaeffer jr.

*Administrateur / Administrateur*

(34397/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

**FONDS DE PENSION GOODYEAR, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

**STATUTS**

L'an deux mille et un, le seize novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- GOODYEAR S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-7750 Colmar-Berg, Avenue Gordon Smith, représentée par Monsieur Louis Reiles, employé privé, demeurant à L-9068 Ettelbruck, C24 Cité Patton et Monsieur Tom Lentz, employé privé, demeurant à L-7262 Helmsange, 15, Cité Princesse Amélie, dûment mandatés par le conseil d'administration;

- GOODYEAR LUXEMBOURG TIRES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-7750 Colmar-Berg, Avenue Gordon Smith, représentée par Madame Monique Stephany, employée privée, demeurant à L-9286 Diekirch, 12, rue Joseph Theis et Monsieur Hermann Lange, employé privé, demeurant à L-9142 Buerden, 19, rue Jean Melsen, dûment mandatés par le conseil d'administration;

- WINGFOOT Luxembourg, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-7750 Colmar-Berg, Avenue Gordon Smith, représentée par Monsieur Louis Reiles, gérant, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 24C Cité Patton et Monsieur Hermann Lange, gérant, demeurant à L-9142 Buerden, 19, rue Jean Melsen;

il a été convenu de constituer un fonds de pension régi par la loi du 6 décembre 1991 telle que modifiée sur le secteur des assurances et le règlement grand-ducal du 31 août 2000 portant exécution de l'article 26, paragraphe 3, de la prédite loi.

Les statuts de ce fonds de pension sont arrêtés comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> : Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée****Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination**

Le fonds de pension adopte la forme juridique d'une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Il porte la dénomination de FONDS DE PENSION GOODYEAR. Cette dénomination sera toujours précédée ou suivie immédiatement des mots «association sans but lucratif».

**Art. 2. Siège social**

Le siège social du fonds de pension est établi à L-7750 Colmar-Berg, Avenue Gordon Smith. Il pourra être transféré en tout autre lieu à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration.

**Art. 3. Objet**

Le fonds de pension a pour objet le financement des prestations de retraite, d'invalidité, de survie, de décès ou de réversion en faveur du personnel affilié ou des ayants droit du personnel affilié des entreprises participantes associées lesquelles assument la responsabilité financière. Il reprend les règlements actuels des régimes complémentaires de pension établis par chaque entreprise participante associée. Ces règlements existants peuvent être abrogés ou modifiés et le fonds de pension élaborera son propre règlement de pension, le tout conformément à la loi du 8 juin 1999 régissant les régimes complémentaires de pension.

Le fonds de pension peut recevoir des sommes d'argent et tous autres biens, en assurer la gestion, conclure des contrats avec des tiers et faire tous autres actes découlant directement ou étant nécessaires à la réalisation de son objet. Il peut notamment confier la gestion entière ou partielle du fonds de pension à toute personne physique ou morale ayant reçu l'agrément du ministre compétent.

Le fonds de pension peut posséder des avoirs propres et les investir librement pour réaliser l'objet social, ceci dans le respect des dispositions légales régissant la matière et sous le contrôle prudentiel du Commissariat aux Assurances.

**Art. 4. Durée**

Le fonds de pension est constitué pour une durée illimitée.

Le fonds de pension peut, avec l'autorisation du ministre compétent, transférer tout ou partie de son portefeuille à un autre fonds de pension établi au Grand-Duché ou à un organisme de même nature établi dans l'Union européenne ou à une entreprise d'assurances de l'Union européenne agréée pour pratiquer les branches de l'assurance vie.

**Titre II : Associés - Admission - Démission - Exclusion - Cotisations****Art. 5. Associés**

Les sociétés participantes actuelles et les sociétés participantes admises ultérieurement suivant les modalités de l'article 7 des présents statuts, sont les associés du fonds de pension.

Le nombre des associés est illimité, le nombre minimum est de trois.

**Art. 6. Admission**

L'admission de nouveaux associés est subordonnée à l'agrément par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale ne pourra délibérer que si tous les membres sont présents ou représentés et la décision devra être prise avec la majorité de trois quarts des voix. Les nouveaux associés sont automatiquement soumis aux présents statuts.

**Art. 7. Démission - Exclusion**

Chaque associé a le droit de se retirer du fonds de pension. La démission ne pourra s'effectuer que par lettre recommandée adressée au président du conseil d'administration et moyennant un préavis de six mois.

Les autres conditions et modalités réglant la démission ou l'exclusion d'un associé du fonds de pension feront l'objet d'une convention spéciale établie entre les associés. Le droit d'exclure un associé du fonds de pension appartient à l'assemblée générale des associés. La décision d'exclusion doit être prise avec une majorité de deux tiers des voix de tous les associés.

**Art. 8. Cotisations**

Les associés ne sont astreints à aucun droit d'entrée, ni à aucune cotisation.

**Titre III : Administration - Gestionnaire et actuaire du fonds de pension**

**Art. 9. Administration centrale**

L'administration centrale se trouve au siège social du fonds de pension.

**Art. 10. Conseil d'administration**

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et un vice-président.

**Art. 11. Durée du mandat d'administrateur**

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance de poste d'un administrateur avant l'expiration du terme d'un mandat, l'administrateur nommé en remplacement achève le terme de celui qu'il remplace.

Tout représentant ou mandataire d'un associé qui est aussi membre du personnel ou administrateur d'une entreprise associée est automatiquement et de plein droit démissionnaire dès qu'il perd sa qualité de membre du personnel ou d'administrateur de cette entreprise associée, ceci quelle qu'en soit la cause.

Il en est de même, si l'entreprise associée dans laquelle il est membre du personnel ou administrateur démissionne ou est exclue du fonds de pension.

**Art. 12. Réunions et délibérations du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts du fonds de pension l'exigent. Le président du conseil d'administration peut convoquer les administrateurs aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Il est tenu de convoquer les administrateurs à la demande écrite d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Il est tenu procès-verbal des séances lequel sera signé par deux administrateurs au moins, dont le président ou le vice-président et tous les membres présents qui le désirent. Copie en sera adressée à tous les administrateurs.

Toute décision résultant d'un écrit approuvé et signé par tous les membres du conseil d'administration, aura le même effet que les décisions prises par vote lors d'une réunion du conseil d'administration.

**Art. 13. Pouvoirs conférés au conseil d'administration**

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager le fonds de pension en vue de la réalisation de son objet social, ceci sous réserve des pouvoirs réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Il établit le programme d'activité du fonds de pension et gère ses avoirs.

Il établit chaque année le bilan et le compte de profits et pertes du fonds de pension en conformité avec les dispositions de la loi du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels des entreprises d'assurances et du règlement grand-ducal du 31 août 2000 portant exécution de l'article 26, paragraphe 3, de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et relatif aux fonds de pension soumis au contrôle prudentiel du Commissariat aux Assurances.

Il peut, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice de toute autre attribution lui conférée par la loi ou les présents statuts, établir tous règlements intérieurs qu'il juge nécessaires pour le bon fonctionnement du fonds de pension, faire ou passer tous actes et contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles ou immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux à loyer, accepter tous legs, subsides, donations et transferts.

Il dotera le fonds de pension de l'infrastructure nécessaire à son fonctionnement. Il veillera à ce que le fonds de pension dispose d'une bonne organisation administrative et comptable et de procédures de contrôle interne adéquates. Il engage et révoque le personnel du fonds de pension.

**Art. 14. Pouvoir de signature et délégation**

L'association est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, et notamment la gestion journalière des affaires de l'association, respectivement du fonds de pension ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion à l'un ou plusieurs de ses membres dont il détermine le droit de signature.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir dont il détermine le droit de signature.

**Art. 15. Responsabilité des administrateurs**

Les membres du conseil d'administration ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements du fonds de pension.

Ils sont responsables envers le fonds de pension conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

**Art. 16. Gestionnaire du fonds de pension**

Le conseil d'administration nomme un gestionnaire du fonds de pension établi au Grand-Duché de Luxembourg remplissant les qualifications professionnelles et les conditions d'honorabilité nécessaires et agréé par le Commissariat aux Assurances pour une durée à définir dans un contrat de prestations de services contenant les modalités d'exercice de cette activité.

Le gestionnaire aura pour mission de gérer les actifs représentatifs des provisions techniques du fonds de pension en respectant strictement les principes prudentiels de sécurité, de rendement, de liquidité, de diversification et de dispersion des investissements du fonds définis par la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et ses règlements d'exécution, et plus particulièrement les dispositions du règlement grand-ducal du 31 août 2000 précité.

Le gestionnaire du fonds de pension est toujours révocable à tout moment par le conseil d'administration.

**Art. 17. Actuaire du fonds de pension**

Le conseil d'administration nomme un actuaire du fonds de pension établi au Grand-Duché de Luxembourg remplissant les qualifications professionnelles et les conditions d'honorabilité nécessaires et agréé par le Commissariat aux Assurances pour une durée à définir dans un contrat de prestations de services contenant les modalités d'exercice de cette activité.

L'actuaire aura pour mission de calculer par application de méthodes mathématiques admises dans le secteur des assurances, les provisions techniques et cotisations relatives aux prestations de retraite, et le cas échéant d'invalidité, de survie, de décès ou de réversion en faveur du personnel affilié ou des ayants droit du personnel affilié des entreprises participantes associées au fonds de pension.

L'actuaire devra rendre compte de son activité au conseil d'administration de l'association.

L'actuaire du fonds de pension est toujours révocable à tout moment par le conseil d'administration.

**Titre IV : Assemblée générale****Art. 18. Pouvoirs réservés à l'assemblée générale**

L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des associés.

Elle a les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent le fonds de pension et qui figurent à l'ordre du jour.

**Art. 19. Convocation et tenue de l'assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement au plus tard dans la première quinzaine du mois d'avril.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt du fonds de pension l'exige, ceci sur initiative du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des associés au moins.

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire se tient au siège social du fonds de pension ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'assemblée générale, tant annuelle qu'extraordinaire, se réunit suite à la convocation écrite du conseil d'administration. Les convocations sont faites par courrier, huit jours avant l'assemblée. Les convocations contiendront l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale.

De l'accord de tous les associés présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer sur des points qui n'auraient pas été mentionnés à l'ordre du jour, à l'exception des délibérations concernant la modification des statuts, de l'admission d'un nouvel associé, de l'exclusion d'un associé et de la dissolution de l'association.

Chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales. Il peut donner procuration à un autre associé pour le représenter. Chaque associé ne peut être titulaire que d'une procuration.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou par le vice président ou, à leur défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

Sauf dans les cas où la loi coordonnée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif en décide autrement et sauf dispositions contraires des présents statuts, les assemblées générales sont valablement composées quel que soit le nombre des associés présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité des voix des associés présents. Tous les associés ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

**Art. 20. Registre des délibérations**

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des actes de l'association, sous forme de procès-verbaux, signés par deux administrateurs, l'un devant être le président ou le vice-président.

Ce registre est conservé au siège social où les associés peuvent en prendre connaissance, sans le déplacer.

Tout associé ou tiers justifiant d'un intérêt légitime peut demander un extrait signé par deux administrateurs ou fondés de pouvoirs.

**Titre V : Exercice social - Réviseur d'entreprises****Art. 21. Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le conseil d'administration doit dresser les comptes sociaux en conformité avec les dispositions comptables légales applicables aux fonds de pension.

**Art. 22. Réviseur d'entreprises**

Le fonds de pension est soumis à une révision comptable externe annuelle effectuée par un réviseur d'entreprises indépendant, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises et qui sera choisi sur une liste agréée par le Commissariat aux Assurances. Le réviseur d'entreprises aura toutes les compétences qui lui sont attribuées par la loi du 6 décembre 1991 précitée, telle que modifiée.

Le réviseur d'entreprises est proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale laquelle procédera à sa désignation.

L'identité du réviseur d'entreprises chargé de la révision est communiquée au Commissariat aux Assurances par les soins du conseil d'administration.

Le réviseur du fonds de pension est désigné pour une durée d'une année, renouvelable. L'association conclura un contrat de prestations de services avec le réviseur d'entreprises ainsi désigné qui sera résiliable pour motifs graves par l'assemblée générale des associés.

#### **Titre VI : Financement - Garantie de solvabilité - Affectation du Patrimoine**

##### **Art. 23. Financement**

Le fonds de pension est alimenté par:

- les primes patronales versées en exécution du règlement de prévoyance;
- les dons et legs;
- les sommes qui seront versées de plein gré par un ou plusieurs associés pour la poursuite des buts de l'association;
- des prêts et avances remboursables qui pourront lui être consentis;
- des cotisations personnelles prévues par le règlement de prévoyance, sans préjudice du recours à un autre moyen de financement;
- des revenus divers, y compris les revenus des avoirs du fonds de pension et des placements.

##### **Art. 24. Garantie de solvabilité**

Les associés actuels et futurs du fonds de pension s'engagent à garantir à tout moment la solvabilité et la liquidité du fonds de pension ainsi que la couverture des provisions techniques en effectuant au premier appel les contributions nécessaires.

##### **Art. 25. Affectation du patrimoine**

L'ensemble des actifs représentatifs des provisions techniques constitue un patrimoine affecté par privilège à la garantie du paiement des obligations envers les affiliés ou leurs ayants droit.

Les provisions techniques du fonds de pension sont représentées par les actifs tels que définis à l'article 9 du règlement grand-ducal du 31 août 2000 portant exécution de l'article 26, paragraphe 3, de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et relatif aux fonds de pension soumis au contrôle prudentiel du Commissariat aux Assurances.

Les actifs représentatifs mobiliers sont déposés auprès d'un établissement agréé par le Commissariat aux Assurances.

#### **Titre VII : Modifications des statuts - Dissolution**

##### **Art. 26. Modification des statuts**

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les trois-quarts des membres.

Toute modification doit être adoptée à la majorité des trois-quarts des voix des associés présents ou représentés.

Toute modification aux statuts est publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

##### **Art. 27. Dissolution**

L'association peut être dissoute par décision de l'assemblée générale ou par décision judiciaire. La décision de l'assemblée générale n'est valablement prise que si le quorum de présence atteint deux tiers et avec la majorité des deux tiers des voix; le tout sous réserve des dispositions de l'article 58 de la loi du 6 décembre 1991 de la loi sur le secteur des assurances et du respect des droits éventuellement acquis par les bénéficiaires au titre de pensions de retraite, d'invalidité ou de survie.

Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale qui déterminera également leurs attributions.

L'assemblée générale détermine, dans tous les cas de dissolution, la destination de l'actif net de l'association dissoute après apurement de toutes les dettes en se conformant aux dispositions légales en vigueur et en donnant à ces biens une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

L'actif de l'association ne pourra jamais être retourné aux entreprises associées participantes, que ce soit de façon directe ou indirecte.

#### **Titre VIII : Divers**

##### **Art. 28. Secret professionnel**

En dehors des communications que le conseil d'administration décide de rendre officielles, les membres du conseil et toute personne appelée à assister aux réunions sont tenus au secret des délibérations. Toute autre personne exerçant une activité ou prestant des services et des conseils au fonds de pension, respectivement à l'association, est soumise au secret professionnel tel que défini à l'article 15 de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

##### **Art. 29 . Amendement du règlement de plan de pension**

Le règlement du plan de pension du fonds de pension pourra être amendé par une décision de l'assemblée générale de l'association en respectant les dispositions de la loi du 8 juin 1999 sur les régimes complémentaires de pension.

##### **Art. 30 . Dispositions générales**

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi coordonnée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

##### **Art. 31 . Dispositions transitoires**

Le premier exercice social commence le jour de la publication des présents statuts au Mémorial et se termine le 31 décembre 2001.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts du fonds de pension ayant ainsi été arrêtés, les comparants au présent acte de constitution représentant tous les associés actuels et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Madame Monique Stephany, employée privée, demeurant à L-9286 Diekirch, 12, rue Joseph Theis

Monsieur Hermann Lange, employé privé, demeurant à L-9142 Buerden, 19, rue Jean Melsen

Monsieur Louis Reiles, employé privé, demeurant à L-9068 Ettelbruck, 24C Cité Patton

3) Les mandats des administrateurs expireront à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2004.

4) Est nommé réviseur d'entreprises pour une durée d'un an renouvelable lors de la prochaine assemblée générale ordinaire:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., L-1014 Luxembourg, 400 route d' Esch.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Reiles, T. Lentz, M. Stephany, H. Lange, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 novembre 2001, vol. 420, fol. 7, case 11. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 novembre 2001

E. Schroeder.

(73802/228/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

**FINVIANDE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.194.

L'an deux mille un, le neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINVIANDE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.194, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 56 du 7 mars 1987 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 28 décembre 2000, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du Jour:*

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 5.050.000,- pour ramener le capital social de EUR 10.100.000,- à EUR 5.050.000,- par remboursement aux actionnaires dans la proportion de leur participation dans la société.

2. Modification de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinq millions cinquante mille euros (5.050.000,- EUR) pour le ramener de dix millions cent mille euros (10.100.000,- EUR) à cinq millions cinquante mille euros (5.050.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires de la somme de cinq millions cinquante mille euros (5.050.000,- EUR) au prorata de leur participation dans la société, sans réduction du nombre des actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq millions cinquante mille euros (5.050.000,- EUR) représenté par quarante mille cinq cents (40.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Evaluation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de 50.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schlim, T. Dahm, E. Vogt, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

F. Baden.

(73434/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

**FINVIANDE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.194.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(73435/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

**R.E. MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the sixteenth of May.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch.

There appeared:

1.- INTERNATIONAL REAL ESTATE LIMITED, having its registered office in Lower Ground Floor, Valetta Buildings, South Street, Valetta VLT 11, Malta,

here represented by Séverine Cordonnier, employée privée, residing in Differdange,

by virtue of a proxy given in Malta on the 10th of May 2001.

2.- LOUV LTD, having its registered office in Jersey,

here represented by Séverine Cordonnier, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on the 14th of May 2001.

Said proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

**Title I: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital**

**Art. 1.** There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be R.E. MANAGEMENT S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

**Art. 2.** The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR), represented by three hundred and twenty (320) shares of one hundred Euro (100.- EUR) each, fully paid in.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital to the amount of one million Euro (1,000,000.- EUR).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

## **Title II: Management and Supervision**

**Art. 4.** The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

**Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

**Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power relating to the daily management and representation of the company in relation with this management to a director, officer, manager or other agents, being a shareholder or not.

The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to the prior authorization of the general meeting.

The company shall be bound by the sole signature of the Board of Director's delegate or by the collective signature of two directors.

**Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

**Art. 8.** The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.



**Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

### **Title III: General Meeting and Distribution of Profits**

**Art. 10.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

**Art. 11.** The annual meeting of shareholders shall be held on the fourth Monday in April at 5.00 p.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

**Art. 12.** By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

### **Title IV: Accounting Year, Dissolution**

**Art. 13.** The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of January of each year.

**Art. 14.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

### **Title V: General Provisions**

**Art. 15.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

#### *Transitory Provisions*

1. The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December 2001.

2. The first annual general meeting will be held in 2002.

#### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed as follows:

1.- INTERNATIONAL REAL ESTATE, prenamed, three hundred and nineteen shares .....	319
2.- LOUV LTD, prenamed, one share .....	1
Total: three hundred and twenty shares .....	320

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

#### *Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately eighty thousand Luxembourg Francs (80,000.- LUF).

#### *Evaluation of the share capital*

For the purposes of registration, the share capital is evaluated at one million two hundred ninety thousand eight hundred and seventy-seven Luxembourg Francs (1,290,877.- LUF).

#### *Extraordinary General Meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at four and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a) Françoise Dumont, employée privée, residing in L-8480 Eischen, 22C, Aischdall.

b) François Mesenburg, employé privé, residing in L-6833 Biver, 95, rue Principale.

- c) Alain Renard, employé privé, residing in L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower.  
 d) Giancarlo Cervino, employé privé, residing in L-2670 Luxembourg, 20, boulevard de Verdun.

4) Is appointed as statutory auditor:  
 FIN-CONTROLE, having its registered office in Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le seize mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL REAL ESTATE LIMITED, ayant son siège social à Lower Ground Floor, Valetta Buildings, South Street, Valetta VLT 11, Malte,

ici représentée par Mademoiselle Séverine Cordonnier, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration délivrée à Malte, en date du 10 mai 2001.

2.- LOUV LTD, ayant son siège social à Jersey,

ici représentée par Mademoiselle Séverine Cordonnier, prénommée, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, en date du 14 mai 2001.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de R.E. MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant d'un million d'euros (1.000.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de

nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III: Assemblée Générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois d'avril à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

##### *Souscription et libération*

Les actions sont souscrites comme suit:

1.- INTERNATIONAL REAL ESTATE, prédésignée, trois cent dix-neuf actions. ....	319
2.- LOUV LTD, prédésignée, une action .....	1
Total: trois cent vingt actions. ....	320

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constataion*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

##### *Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant à L-8480 Eischen, 22C, Aischdall.
- b) Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à L-6833 Biver, 95, rue Principale.
- c) Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower.
- d) Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant à L-2670 Luxembourg, 20, boulevard de Verdun.

4.- Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, ayant son siège social à Luxembourg.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Cordonnier, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 mai 2001, vol. 418, fol. 9, case 9. – Reçu 12.909 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 mai 2001.

E. Schroeder.

(34377/228/326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

**DANICA FUNDS, Fonds commun de placement.**

Unitholders are hereby informed that the Management Company has decided with the consent of the Custodian, following the closure of six Sub-Funds of Danica Funds and the merger, on 4 December 2001, of the sole remaining Sub-Fund i.e. the Euro Bonds Sub-Fund with the Sub-Fund Firstnordic Fund - Firstnordic EMU Bond Accumulation, to dissolve and liquidate Danica Funds effective on 4 December 2001.

Luxembourg, November 26, 2001.

*For the Board of Directors of the Management Company*

Signature

*Director*

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75399/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

---

**DANICA FUNDS, Fonds commun de placement.**

Les porteurs de parts sont par la présente informés que la Société de Gestion a décidé avec le consentement de la Banque Dépositaire, que suite à la clôture de six compartiments de Danica Funds et la fusion, au 4 décembre 2001, du seul compartiment restant, soit le compartiment Euro Bonds avec le compartiment Firstnordic Fund - Firstnordic EMU Bond Accumulation, de dissoudre et de liquider Danica Funds avec effet au 4 décembre 2001.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

*Pour le conseil d'administration de la Société de Gestion*

Signature

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(75400/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

---

**I.M.J. S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-6752 Grevenmacher, 2, Oischtgesgässel.

**STATUTS**

L'an deux mille un, le seize mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Josiane Groche, chef d'entreprise, née à Villerupt (France), le 29 juin 1956, demeurant à L-1525 Luxembourg, 30, rue Alexandre Fleming;

2.- Monsieur Joseph Marchitelli, chef d'entreprise, né à Morhange/Moselle, le 27 décembre 1961, demeurant à F-57100 Thionville, 34A, rue Guérin de Waldersbach (France);

3.- Monsieur Ilija Mitrov, chef d'entreprise, né à Godina/Strumica (Macédoine), le 22 mars 1962, demeurant à L-3544 Dudelange, 21, rue Jean Wolter.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son crédit objet ou susceptible de le favoriser.

**Art. 3.** La dénomination de la société est I.M.J. S.C.I.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000,- EUR), divisé en cent (100) parts de dix euros (10,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- Madame Josiane Groche, chef d'entreprise, née à Villerupt (France), le 29 juin 1956, demeurant à L-1525 Luxembourg, 30, rue Alexandre Fleming, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
2.- Monsieur Joseph Marchitelli, chef d'entreprise, né à Morhange/Moselle, le 27 décembre 1961, demeurant à F-57100 Thionville, 34A, rue Guérin de Waldersbach (France), vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
3.- Monsieur Ilija Mitrov, chef d'entreprise, né à Godina/Strumica (Macédoine), le 22 mars 1962, demeurant à L-3544 Dudelange, 21, rue Jean Wolter, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75 % du capital en cas de cession entre vifs respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

**Art. 8.** Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 10.** Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant tant pour les actes d'administration que pour les actes de disposition.

**Art. 11.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

**Art. 13.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 40.339,90 LUF.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée aux fonctions de gérante:

Madame Josiane Groche, préqualifiée.

2.- Le siège social est établi à L-6752 Grevenmacher, 2, Oischtgesgässel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Groche, J. Marchitelli, I. Mitrov, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mai 2001, vol. 514, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mai 2001.

J. Seckler.

(34372/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

**FATIMA S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-3316 Bergem, 3C, rue de Schiffflange.

—  
STATUTS

l'an deux mille un, le quatorze mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Joaquim Gomes De Deus Mateus, indépendant, demeurant à L-4393 Pontpierre, 63, Grand-rue, et son épouse

2.- Madame Maria Fatima De Oliveira, employée privée, demeurant à L-4393 Pontpierre, 63, Grand-rue.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Objet, Durée, Siège****Art. 1<sup>er</sup>.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière la dénomination de FATIMA S.A.**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'un patrimoine immobilier pour ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Bergem.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

**Titre II.- Apports, Capital social, Parts****Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000,-) francs divisé en cent (100) parts sociales de mille (1.000,-) francs de nominal chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Joaquim Gomes De Deus Mateus, prédit, cinquante parts sociales . . . . .	50 parts
2.- Madame Maria Fatima De Oliveira, prédite, cinquante parts sociales . . . . .	50 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement et qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les autres associés. Toutefois la transmission à cause de mort à des héritiers en ligne directe ou au conjoint est libre.

En cas de cession de parts entre vifs comme en cas de transmission de parts à cause de mort à des personnes non-associées les autres associés respectivement les associés survivants ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante:

L'associé qui se propose de céder, tout ou partie de ses parts à une personne non-associée doit préalablement informer par lettre recommandée les autres associés du prix de cession, des modalités de son paiement et du nom et adresse du cessionnaire éventuel.

Les autres associés, qui ont le droit d'acquérir les parts offertes dans la proportion des parts qu'ils possèdent, devront, dans le mois et par lettre recommandée à la poste, informer le cédant de leurs intentions soit d'acquérir, aux mêmes conditions et prix, les parts à céder, en tout ou en partie, soit de ne pas exercer leur droit de préemption.

Au cas où, endéans ce délai d'un mois, le droit de préemption n'est pas exercé pour la totalité des parts cédées, une assemblée générale doit être convoquée par les soins d'un ou des gérants endéans le délai d'un mois appelée à statuer sur l'agrément du cessionnaire.

En cas de cession projetée à titre gratuit, le droit de préemption s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

En cas de transmission à cause de mort des parts à des héritiers autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, le droit de préemption reconnu aux associés survivants s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé conformément à l'alinéa qui précède. Les héritiers et légataires devront, dans les deux mois du décès de leur auteur, requérir des autres associés survivants s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Les associés survivants devront, dans le mois de la réception de cette réquisition, à faire par lettre recommandée, informer également par lettre recommandée à la poste, les héritiers et légataires de leurs intentions soit d'exercer leur droit de préemption, soit d'y renoncer.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé qu'en partie, il est procédé conformément à l'alinéa trois qui précède.

A défaut d'agrément par les autres associés de l'acheteur des parts proposé par le cédant ou ses héritiers ou ayants droit, et à défaut de rachat des parts par les associés, les héritiers ou légataires non agréés ou l'associé cédant peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société.

**Art. 7.** Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

**Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

**Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code civil.

**Art. 10.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

**Art. 11.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

### **Titre III.- Administration de la société**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par la seule signature du gérant. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

**Art. 13.** Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

### **Titre IV.- Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

**Art. 15.** Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille un.

**Art. 17.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

### **Titre V.- Dissolution et liquidation**

**Art. 18.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment, vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

### **Titre VI.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000) sauf à parfaire ou diminuer.

#### *Assemblée Générale*

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:



A) Est nommée gérante:

Madame Maria Fatima De Oliveira, prédite.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

B) L'adresse de la société est fixée à L-3316 Bergem, 3C, rue de Schifflange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Gomes de Deus Mateus, M. F. De Oliveira, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2001, vol. 868, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2001.

N. Muller.

(34368/224/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

## ORION TRADING INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

### STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am achtzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- CITI TRUST S.A., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Herrn Wolfram Voegelé, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Herrn Wolfram Voegelé, vorgeannt, in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

#### I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ORION TRADING INTERNATIONAL S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinste oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Die Gesellschaft kann ebenfalls die Vermittlung von Dienstleistungen im Ausland vornehmen.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhunderttausend U.S. Dollar (100.000,- USD), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert U.S. Dollar (100,- USD), voll eingezahlt.

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

## II.- Verwaltung - Überwachung

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

**Art. 7.** In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

**Art. 9.** Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

## III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

**Art. 10.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am dritten Donnerstag des Monats Juni um 10.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

## IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

**Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

## V.- Allgemeine Bestimmungen

**Art. 15.** Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

### VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember 2001.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2002.

### VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- CITI TRUST S.A., vorgeannt, neunhundert Aktien . . . . .	900
2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP, vorgeannt, einhundert Aktien . . . . .	100
Total: eintausend Aktien . . . . .	1.000

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einhunderttausend U.S. Dollar (100.000,- USD) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

*VIII.- Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

*IX.- Schätzung des Gesellschaftskapitals und der Gründungskosten*

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf vier Millionen fünfhundertzweiundachtzigtausendfünfunddreissig Luxemburger Franken (4.582.035,- LUF).

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf einhundertzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 120.000,-).

*X.- Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Frau Ilka Zerche, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg, Vorsitzende des Verwaltungsrates.

- Herr Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-Kanzem.

- Frau Silvia Grün, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

4.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2007.

6.- Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel 6 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Englische. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist auf Wunsch der Kompartmenten die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

**Folgt die Übersetzung in englischer Sprache:**

In the year two thousand and one, on the eighteenth day of May.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- CITI TRUST S.A., having its registered office in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, here represented by Mr Wolfram Voegele, doctor at law, residing in Luxemburg, acting in his quality of managing director, with power to represent the company by his sole signature.

2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., having its registered office in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II,

here represented by Mr Wolfram Voegele, prenamed, acting in his quality of managing director with power to represent the company by his sole signature.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

**Title I.- Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital**

**Art. 1.** There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be ORION TRADING INTERNATIONAL S.A.

Said company shall have its registered office in Luxemburg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxemburg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxemburg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

**Art. 2.** The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at one hundred thousand US Dollars (100,000.- USD), represented by one thousand (1,000) shares of one hundred US Dollars (100.- USD) each, fully paid in.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

### **Title II.- Management and Supervision**

**Art. 4.** The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

**Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

**Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the chairman of the Board of Directors.

**Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

**Art. 8.** The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

**Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

### **Title III.- General Meeting and distribution of profits**

**Art. 10.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

**Art. 11.** The annual meeting of shareholders shall be held on the third Thursday in June at 10.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

**Art. 12.** By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

### **Title IV.- Accounting year, Dissolution**

**Art. 13.** The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 14.** The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

### **Title V.- General Provisions**

**Art. 15.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

*Transitory provisions*

- 1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December 2001.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2002.

*Subscription and Payment*

The shares have been subscribed as follows:

1.- CITI TRUST S.A., prenamed, nine hundred shares . . . . .	900
2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., prenamed, one hundred shares . . . . .	100
Total: one thousand shares . . . . .	1,000

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of one hundred thousand U.S. Dollars (100,000.- USD) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

*Evaluation of the share capital*

For the purposes of registration, the share capital is evaluated at four million five hundred eighty-two thousand and thirty-five Luxembourg Francs (4,582,035.- LUF).

*Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately one hundred and twenty thousand Luxembourg Francs (LUF 120,000.-).

*Extraordinary General Meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

- 2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

- 3) Are appointed as directors:

- Ilka Zerche, private employee, residing in Luxembourg,

Chairman of the Board of Directors.

- Hermann-Josef Dupré, lawyer, residing in D-Kanzem.

- Silvia Grün, private employee, residing in Luxembourg.

- 4) Is appointed as statutory auditor:

LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

- 5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks German, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German, followed by a English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English text, the German text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: W. Voegele, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 mai 2001, vol. 418, fol. 11, case 7. – Reçu 45.820 francs.

*Le Receveur* (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 29. Mai 2001.

E. Schroeder.

(34375/228/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

**FENIX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

## STATUTS

L'an deux mille un, le seize mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING, en abrégé INTERCONSULT, société anonyme avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, ici représentée par Messieurs Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg et Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date de ce jour laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. Madame Béatrice Garcia, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FENIX INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront devenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

**Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital de la société est fixé à EUR 36.000,- (trente-six mille euros) représenté par 360 (trois cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires.

**Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, ou par les statuts de la société, à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions de la loi.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs et confier la direction de toutes les affaires ou d'une branche spécifique de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spécifiques pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non. Il peut aussi, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, nommé administrateur-délégué.

**Art. 10.** La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou unique de toute personne ou personnes auxquelles ces pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 11.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

### Assemblées Générales des actionnaires

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, le premier vendredi du mois de mai à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales des actionnaires se tiendront à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu décidé par le conseil d'administration.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et prendra des décisions sur toutes questions qui lui auront été soumises régulièrement.

**Art. 14.** Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils énoncent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

### Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve obligatoire aura atteint le dixième du capital souscrit. Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi pour une modification des statuts.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et rémunération.

### Dispositions générales

**Art. 19.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

### Souscriptions - Paiements

Actionnaires	capital souscrit (EUR)	nombre d'actions
1. INTERCONSULT., prédésignée . . . . .	35.900,-	359
2. Béatrice Garcia, prédésignée . . . . .	100,-	1
	<u>36.000,-</u>	<u>360</u>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 36.000,- (trente-six mille) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 2002.

### Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 65.000,- (soixante-cinq mille francs luxembourgeois).

### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - \* Madame Béatrice Garcia, maître en droit, demeurant à Luxembourg.
  - \* Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
  - \* Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

3. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, est nommée commissaire aux comptes.

4. Le siège de la société est fixé à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2006.

Le notaire soussigné, déclare que, sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française suivie d'une version espagnole. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version espagnole, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

#### **Suit la traduction en espagnol:**

En el año dos mil uno, el dieciséis de mayo.

Ante mí, Don Norbert Muller, notario con residencia en Esch-sur-Alzette, Gran Ducado de Luxemburgo.

Comparecen:

1. La sociedad de derecho luxemburgués LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., representada en este acto por Don Federigo Cannizzaro, abogado, con residencia en Luxemburgo y Don Alexis Kamarowsky, administrador de sociedades, con residencia en Luxemburgo, en virtud de un poder otorgado privadamente el día de hoy, el cual será adjuntado a la presente escritura par ser sometido a las formalidades del registro.

2. Doña Beatriz Garcia, abogado, con residencia en Luxemburgo.

Los comparecientes, en la calidad en la que actúan, han solicitado del notario el levantamiento a público de la presente escritura otorgando los estatutos de una sociedad anónima que declaran constituir como sigue:

#### **Denominación - Domicilio - Duración - Objeto**

**Art. 1.** Entre las personas arriba mencionadas y todas aquellas que llegarán a ser propietarias de las acciones más adelante creadas, se constituye una sociedad anónima con la denominación de FENIX INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** La sociedad se constituye por una duración indefinida.

**Art. 3.** La sociedad tendrá su domicilio en Luxemburgo capital. Cuando se produzcan o sean inminentes acontecimientos extraordinarios de índole política, económica o social que puedan comprometer la actividad normal de la sociedad en su domicilio o la comunicación de este domicilio con el extranjero, el domicilio social podrá ser trasladado provisionalmente al extranjero hasta el momento en que las circunstancias hayan vuelto a la normalidad.

Dicho traslado no afectará a la nacionalidad de la sociedad que seguirá siendo luxemburguesa. La decisión de trasladar provisionalmente el domicilio social será puesta en conocimiento de terceros por el órgano de la sociedad que, dependiendo de las circunstancias, sea el más idóneo para proceder.

**Art. 4.** La sociedad tiene por objeto la toma de participaciones bajo cualquier forma, en cualesquiera empresas comerciales, industriales, financieras u otras, luxemburgesas o extranjeras, la adquisición de cualesquiera títulos y derechos por vía de participación, aportación, suscripción, opción, compra o cualquier otra manera.

Puede también acordar a las empresas a las cuales se interesa asistencia, préstamos, avances o garantías y ejercer cualquier actividad y todas operaciones generalmente cualesquiera vinculadas directa o indirectamente a su objeto social.

En general la sociedad puede, sin limitación alguna, hacer toda operación o efectuar toda transacción comercial, industrial, financiera, mobiliaria e inmobiliaria, de naturaleza a favorecer o a facilitar la realización o la extensión de su objeto social.

#### **Capital social - Acciones**

**Art. 5.** El capital social suscrito de la sociedad está fijado en EUR 36.000,- (treinta y seis mil euro) representado por 360 (trescientas diez) acciones de EUR 100,- (cien euro) de valor nominal cada una de ellas, totalmente desembolsadas.

**Art. 6.** Las acciones de la sociedad son nominativas o al portador según la elección del accionista.

#### **Administración - Vigilancia**

**Art. 7.** La sociedad está administrada por un Consejo de administración compuesto de tres miembros como mínimo, accionistas o no, nombrados por la Junta General de accionistas por un plazo de máximo seis años, pudiendo ser revocados en todo momento por la junta.

**Art. 8.** El Consejo de administración tendrá la más amplias facultades para realizar todos los actos de gestión y administración en el interés de la sociedad.

Todas las facultades que según la ley del 10 de Agosto de 1915, y sus posteriores modificaciones, o que según los estatutos no estén expresamente reservadas a la Junta General, serán competencia del Consejo de Administración. El Consejo de Administración está autorizado a distribuir dividendos a cuenta siguiendo los preceptos legales.

**Art. 9.** El Consejo de Administración podrá delegar una parte de sus facultades y confiar la dirección de todos los negocios o de un ramo específico de la sociedad en uno o varios Directores; podrá otorgar facultades específicas para ciertos negocios determinados a uno o varios Apoderados, elegidos o no entre sus miembros, accionistas o no. El Consejo de Administración puede asimismo, con la previa autorización de la Junta General de accionistas, delegar la gestión diaria de la sociedad en uno o varios de sus Consejeros, nombrándolo(s) consejero(s)-delegado(s).



**Art. 10.** La sociedad estará vinculada en cualquier circunstancia por la firma conjunta de dos de sus Consejeros o por la firma única del Consejero-Delegado o por la firma conjunta o única de cualquier persona o personas a las cuales se les hayan delegado dicha facultad por el Consejo de Administración.

**Art. 11.** La vigilancia de las operaciones societarias se confía a uno o varios auditores de cuentas, accionistas o no, nombrados por la Asamblea General, la cual fijará su número, su remuneración y la duración de su mandato, el cual no podrá sobrepasar los seis años.

#### **Juntas generales de accionistas**

**Art. 12.** La Junta General ordinaria de accionistas se celebrará anualmente en Luxemburgo el primer viernes del mes de mayo alas cinco de la tarde.

Si el día previsto es un domingo o un día feriado, la celebración de la Junta se aplaza hasta el siguiente día laborable a la misma hora. Las Juntas Generales de accionistas tendrán lugar en Luxemburgo, en el lugar indicado en la convocatoria o en la municipalidad donde radique el domicilio social, si éste ha sido trasladado a otra localidad, o en cualquier lugar donde decida el Consejo de Administración.

**Art. 13.** La Junta General de accionistas escuchará el informe del Consejo de Administración y del auditor de cuentas, votará la aprobación de los informes y de las cuentas y decidirá sobre la distribución de los beneficios, procederá a los nombramientos estatutarios, dará descarga a los consejeros ya los auditores y tomará decisiones sobre cualquier pregunta que le hubiera sido regularmente sometida.

**Art. 14.** Salvo disposiciones contrarias de la ley, las resoluciones de la Junta General de accionistas válidamente convocada serán tomadas por mayoría simple de los votos emitidos.

**Art. 15.** Si todos los accionistas están presentes o representados en la Junta General, y si afirman que han sido debidamente informados del orden del día, la Junta puede celebrarse sin necesidad de convocatoria previa.

**Art. 16.** La Junta General de accionistas, deliberando siguiendo las condiciones de asistencia y de mayoría prescritas por la ley, podrá modificar los estatutos en todas sus disposiciones.

#### **Ejercicio social - Balance - Distribución de los beneficios**

**Art. 17.** El ejercicio social empieza el 1 de enero y termina el 31 de diciembre de cada año.

**Art. 18.** El excedente acreedor de la cuenta de pérdidas y ganancias, una vez deducidos los gastos generales, las cargas sociales, las amortizaciones y las provisiones por compromisos pasados o futuros, decidido por el Consejo de Administración, constituirá el beneficio neto de la sociedad.

Cada ejercicio el cinco por ciento del beneficio neto será dotado a la reserva legal.

Esta dotación dejará de ser obligatoria cuando la reserva legal alcance una décima parte del capital suscrito.

El saldo restante del beneficio neto quedará a la disposición de la Junta General.

La Junta General podrá decidir la afectación de los beneficios y reservas disponibles para reembolso del capital sin reducción del capital social.

#### **Disolución - Liquidación**

**Art. 19.** La sociedad podrá ser disuelta en cualquier momento por decisión de la Junta General de accionistas deliberando con las condiciones de quorum y de mayoría previstas por la ley para la modificación de estatutos.

**Art. 20.** En la disolución de la sociedad, la Junta General de accionistas, acordará la forma de la liquidación y nombrará uno o varios liquidadores, determinando sus facultades y remuneración.

#### **Disposiciones generales**

**Art. 21.** Para todos los puntos no regulados en los presentes estatutos, las partes se remiten y se someten a la ley luxemburguesa del 10 de Agosto de 1915 y sus modificaciones posteriores.

#### *Suscripciones - Pagos*

<i>Accionistas</i>	<i>capital suscrito y liberado (EUR)</i>	<i>número de acciones</i>
1. INTERCONSULT S.A. ....	35.900,-	359
2. Béatrice Garcia. ....	100,-	1
	<hr/> 36.000,-	<hr/> 360

Todas estas acciones han sido liberadas integralmente mediante pagos en metálico, de manera que la suma de EUR 36.000,- (treinta y seis mil euro) se encuentra desde este momento a la libre disposición de la sociedad, tal y como le ha sido justificado al notario.

#### *Disposiciones transitorias*

El primer ejercicio social empieza el día de la constitución de la sociedad y se termina el 31 de diciembre de 2001.

La Junta General ordinaria de accionistas se celebrará en Luxemburgo por primera vez en 2002.

#### *Declaración - Gastos*

El notario firmante declara haber verificado las condiciones previstas en el artículo 26 de la ley del 10 de Agosto de 1915 y sus modificaciones posteriores constatando expresamente su cumplimiento.

El importe, por lo menos aproximativo, de gastos, costes y otras cargas, de cualquier naturaleza que afectan a la sociedad o que corren a cuenta de la misma por motivo de la constitución, se evalúa aproximativamente a LUF 65.000,- (sesenta y cinco mil) francos luxemburgueses.

*Asamblea general extraordinaria*

Los comparecientes, representando la totalidad del capital suscrito, considerándose válidamente convocados, aceptan la celebración de la Asamblea General Extraordinaria.

Una vez constatado que la presente Asamblea se encuentra válidamente constituida, la Junta acuerda por unanimidad adoptar los siguientes acuerdos:

1. El número de consejeros queda fijado en tres y el de auditor en uno.
2. Han sido llamados a ejercer como consejeros:
  - \* Doña Beatrice Garcia, abogado, con domicilio en Luxemburgo.
  - \* Don Alexis Kamarowsky, director de sociedades, con domicilio en Luxemburgo.
  - \* Don Federigo Cannizzaro, abogado, con domicilio en Luxemburgo.
3. Nombrar la sociedad INTERNATIONAL CONSULTING S.A., con domicilio social en 4, avenue Jean-Pescatore, como auditor de cuentas.
4. El domicilio social se fija en L-2324 Luxemburgo, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
5. Los mandatos de los consejeros y del auditor de cuentas vencerán en la Junta General ordinaria de accionistas que se celebrará en el año 2006.

El notario abajo firmante, declara, que por petición de los comparecientes, el presente acta se redacta en francés seguido de una versión en español. Queda especificado que en caso de divergencias entre ambos textos, el texto francés dará fé.

Así lo otorgan los comparecientes en Esch-sur-Alzette en la fecha del encabezamiento de la presente escritura.

Leída la presente en lengua francesa y española, los comparecientes, identificados por el Notario, han firmado junto con el Notario la presente escritura.

Signé: F. Cannizzaro, B. Garcia, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2001, vol. 868, fol. 71, case 2. – Reçu 14.522 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2001.

N. Muller.

(34369/224/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

**HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—  
STATUTES

In the year two thousand and one, on the fifteenth of May.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470, Luxembourg, here represented by Mrs Catherine Day-Royemans, bank employee, residing in Metzert/Attert, Belgium, by virtue of a proxy given on 30 April 2001.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the 'Company'), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the 'Law'), as well as by the present articles of association (hereafter the 'Articles'), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The object of the Company is:

- a. to borrow and/or lend moneys, act as surety or guarantor in any other manner, and bind itself jointly and severally or otherwise in addition to or on behalf of others;
  - b. to incorporate, participate in, conduct the management of and take any other financial interest in other companies and enterprises;
  - c. to render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises;
  - d. to acquire, dispose of, manage and exploit real and personal property, including patents, marks, licenses, permits and other industrial property rights,
- the foregoing whether or not in collaboration with third parties and inclusive of the performance and promotion of all activities which directly and indirectly relate to those objects, all this in the broadest sense of the terms.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC IV, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory Provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2001.

*Subscription - Payment*

The five hundred (500) shares have been entirely subscribed by HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., prenamed. All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand (LUF 50,000.-) Luxembourg Francs.

*Resolutions of the Shareholders*

1) The Company will be administered by the following manager:

Mr Gordon Black, managing director, residing at 180 N. LaSalle Street, Suite 3600 Chicago, IL, 60601 USA.

The duration of his mandate is unlimited. The Company will be bound by his sole signature.

2) The address of the Company is fixed at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., avec siège social à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à Metzert/Attert, Belgique, en vertu d'une procuration donnée le 30 avril 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après 'la Société'), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après 'la Loi'), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après 'les Statuts'), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet:

a. d'emprunter et/ou de prêter des sommes d'argent, d'agir en tant que garant à toute autre occasion, et de s'engager conjointement et solidairement, ou autrement en supplément à ou pour le compte de tiers;

b. de créer, de participer à, de gérer et de prendre des intérêts financiers dans d'autres sociétés ou entreprises;

c. de rendre des services administratifs, techniques, financier, économiques ou de gestion à d'autres sociétés, personnes ou entreprises;

d. d'acquérir, de disposer de, de gérer et d'exploiter des biens personnels et immobiliers, y compris des brevets, des marques, des licences, des permis et tout autre droit de propriété industrielle;

tout ce qui précède en collaboration ou non avec des tiers, en comprenant l'exécution et la promotion de toutes les activités qui ont trait directement ou indirectement à ces objets, tout ceci étant compris dans le sens le plus large.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination HCEPP LUXEMBOURG CZECH REPUBLIC IV, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gestion. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gestion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gestion sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.

#### *Souscription - Libération*

L'ensemble des parts sociales ont été souscrites par HCEPP LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., prédésignée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille (LUF 50.000) francs luxembourgeois.

#### *Décisions des associés*

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Gordon Black, managing director, demeurant à 180 N. LaSalle Street, Suite 3600 Chicago, IL, 60601 USA. La durée de son mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu' en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Day-Royemans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 129S, fol. 66, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

J. Elvinger.

(34370/211/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

### **M.M.R. FRUIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

#### STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société de droit anglais TUCHI INVESTMENTS LTD, avec siège social au 19, Seaton Place, JE48PZ, Saint-Héliér (Jersey), ici représentée par son directeur Monsieur Guy Hermans, économiste, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

2. La société de droit luxembourgeois HERMACO S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers, ici représentée par son administrateur-délégué,

Monsieur Guy Hermans, économiste, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé, entre les parties comparantes, qui seront actionnaires de la société, une société anonyme sous la dénomination de M.M.R. FRUIT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la transformation et conservation de fruits et légumes (N.A.C.E.-Lux 15.330), le commerce en gros de fruits et légumes (N.A.C.E.-Lux 51.310) ainsi que la participation dans le capital social de différentes sociétés, la gestion des sociétés appartenant en majorité à la soparfi, la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties et autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour de la semaine suivante.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) La société de droit anglais TUCHI INVESTMENTS LTD, prénommée, neuf cents actions . . . . .	900
2) La société de droit luxembourgeois HERMACO S.A., prénommée, cent actions . . . . .	100
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à 1.250.537,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Guy Paul Hermans, économiste, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers;

b) Madame Natalia Kornienkova, médecin-stomatologue, demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers;

c) Monsieur Pierre Monteux, administrateur de sociétés, demeurant à F-13890 Mouries, Le Mas Saint Paul, qui est aussi nommé administrateur-délégué.

4) Est nommée commissaire:

LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire en l'an deux mille sept.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hermans, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 mai 2001, vol. 464, fol. 67, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 mai 2001.

A. Lentz.

(34374/221/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

**OSN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendundeins, am vierzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- CITI TRUST S.A., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Herrn Wolfram Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Herrn Wolfram Voegele, vorgeannt, in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.



Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

### **I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung OSN HOLDING S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen.

Sie kann ebenfalls Fabrikmarken und Patente und alle mit diesen zusammenhängenden Rechte erwerben und verwerthen, an der Gründung, der Umänderung und der Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen, das Ganze im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhunderttausend Euro (100.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR), voll eingezahlt.

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

### **II.- Verwaltung - Überwachung**

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

**Art. 7.** In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

**Art. 9.** Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

### **III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung**

**Art. 10.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezählten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezählten Aktien vorbehalten ist.

#### **IV.- Geschäftsjahr - Auflösung**

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

**Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

#### **V.- Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 15.** Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

#### *VI.- Vorübergehende Bestimmungen*

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember 2001.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2002.

#### *VII.- Kapitalzeichnung*

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- CITI TRUST S.A., vorgeannt, neunhundert Aktien .....	900
2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP, vorgeannt, einhundert Aktien .....	100
Total: eintausend Aktien .....	1.000

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *VIII.- Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *IX.- Schätzung des Gesellschaftskapitals und der Gründungskosten*

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf vier Millionen dreiunddreissigtausendneunhundertneunzig Luxemburger Franken (4.033.990,- LUF).

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf einhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 100.000,-).

#### *X.- Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Dieter Hach, Architekt, Luxemburg, Vorsitzender des Verwaltungsrates.
- Herr Johannes Hach, Jurist, Luxemburg.
- Frau Dr Katharina Hach, Ökonomin, Luxemburg.

4.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Frau Margrit Hach, ohne besonderen Stand, Luxemburg.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2007.

6.- Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel 6 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Englische. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist auf Wunsch der Kompartmenten die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

**Folgt die Übersetzung in englischer Sprache:**

In the year two thousand and one, on the fourteenth day of May.  
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- CITI TRUST S.A., having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, here represented by Mr Wolfram Voegelé, doctor at law, residing in Luxembourg, acting in his quality of managing director, with power to represent the company by his sole signature.

2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

here represented by Mr Wolfram Voegelé, prenamed, acting in his quality of managing director with power to represent the company by his sole signature.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

**Title I.- Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital**

**Art. 1.** There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be OSN HOLDING S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

**Art. 2.** The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trade-marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, remaining however always within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at one hundred thousand Euro (100,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares of one hundred Euro (100.- EUR) each, fully paid in.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

**Title II.- Management and Supervision**

**Art. 4.** The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

**Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

**Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the chairman of the Board of Directors signing jointly with one of the other directors.

**Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

**Art. 8.** The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

**Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

**Title III.- General Meeting and distribution of profits**

**Art. 10.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

**Art. 11.** The annual meeting of shareholders shall be held on the second Friday in June at 11.00 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

**Art. 12.** By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

#### **Title IV.- Accounting year, Dissolution**

**Art. 13.** The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 14.** The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

#### **Title V.- General Provisions**

**Art. 15.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

##### *Transitory provisions*

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December 2001.

2.- The first annual general meeting will be held in 2002.

##### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed as follows:

1.- CITI TRUST S.A., prenamed, nine hundred shares .....	900
2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., prenamed, one hundred shares .....	100
Total: one thousand shares .....	1.000

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of one hundred thousand Euro (100,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

##### *Evaluation of the share capital*

For the purposes of registration, the share capital is evaluated at four million thirty-three thousand nine hundred and ninety Luxembourg Francs (4,033,990.- LUF).

##### *Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately one hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 100,000.-).

##### *Extraordinary General Meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

- Mr Dieter Hach, architect, Luxembourg,

Chairman of the Board of Directors.

- Mr Johannes Hach, lawyer, Luxembourg.

- Mrs Dr Katharina Hach, economist, Luxembourg.

4) Is appointed as statutory auditor:

Mrs Margrit Hach, without particular profession, Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks German, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German, followed by a English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English text, the German text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: W. Voegele, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 mai 2001, vol. 418, fol. 8, case 8. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 mai 2001.

E. Schroeder.

(34376/228/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

### TL INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

#### STATUTEN

Im Jahre zweitausend und eins, am zweiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. EUROSKANDIC S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft zu Luxemburg.

2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung TL INVESTMENTS S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Ausserdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiunddreissigtausend Euros (33.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je dreiunddreissig Euros (33,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital ist festgesetzt auf eine Million sechshundertfünfzigtausend Euros (1.650.000,- EUR), eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) Aktien mit einem Nennwert von je dreiunddreissig Euros (33,- EUR).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person be-

auftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Art. 4.** Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

**Art. 5.** Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

**Art. 6.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Montag des Monats April um 11.15 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2002.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltliche Wahl vor.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

**Art. 11.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2001 enden wird.

**Art. 13.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

**Art. 15.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

#### *Kapitalzeichnung und Einzahlung*

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital EUR	Eingezahltes Kapital EUR	Aktien- zahl
1) EUROS KANDIC S.A., vorgeannt .....	32.967,-	32.967,-	999
2) Herr Lennart Stenke, vorgeannt .....	33,-	33,-	1
Total .....	33.000,-	33.000,-	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreiunddreissigtausend Euros (33.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Abschätzung - Kosten*

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren, wird das Aktienkapital der Gesellschaft abgeschätzt auf 1.331.217,- LUF.

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 50.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr Lennart Stenke, Kaufmann, wohnhaft zu Luxemburg.
- Herr René Faltz, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Luxemburg.
- Frau Edmée Hinkel, Privatbeamtin, wohnhaft zu Remich.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

EUROS KANDIC S.A., mit Sitz in L-1313 Luxemburg, 14, rue des Capucins.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundsieben.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.  
Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 mai 2001, vol. 464, fol. 67, case 8. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 mai 2001.

A. Lentz.

(34379/221/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

---

**ACANTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 61, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... (EUR 6.760,20)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Signature.

(34385/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

---

**ACANTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 61, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultats reportés (EUR 6.760,20)

- Perte de l'exercice 2000 (EUR 21.953,80)

- Report à nouveau ..... (EUR 28.714,00)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Signature.

(34386/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

---

**ACANTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.534.

**EXTRAIT**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg le 23 mai 2001 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2001.

La société CeDerLux-Services, S.à r.l., avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553 fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34387/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

---



**ARAGON ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 31.813.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

(34404/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

---

**ARAGON ASSET MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 31.813.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 15 janvier 2001*

Par résolution circulaire du 15 janvier 2001 le Conseil d'Administration a décidé:

- de coopter Monsieur Kjell Thelenius comme membre du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Anders Alvin.

- de nommer Monsieur Christer Villard comme président du Conseil d'Administration.

La prochaine Assemblée Générale des actionnaires procédera à son élection définitive.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(34405/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

---

**ARAGON ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 31.813.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2001*

En date du 20 avril 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

- d'accepter les démissions de M. Anders Alvin et M. Georg Lasch.

- de ratifier la cooptation de M. Kjell Thelenius comme administrateur, en remplacement de M. Anders Alvin.

- d'élire M. Bo Sevelius comme administrateur, en remplacement de M. Georg Lasch.

- d'élire MM. Kjell Thelenius et Bo Sevelius jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.

- de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG en qualité de commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Annuelle en 2002.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(34406/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2001.

---

**LUX-WORLD FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 48.864.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 16 janvier 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2001.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2001; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg,  
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04968/755/29)

Le Conseil d'Administration.

**REUMER FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 76.934.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra de manière extraordinaire le 20 décembre 2001 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant;
- g. démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
- h. divers.

I (04990/045/19)

Le Conseil d'Administration.

**RENTAINER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
R. C. Luxembourg B 74.597.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE**

de notre société, qui se tiendra le jeudi 20 décembre 2001 à 14.00 heures au siège social, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels 2000 et affectation du résultat
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.
4. Nomination du nouveau commissaire aux comptes.
5. Démission de M. André Heusbourg de ses fonctions d'administrateur.
6. Nomination de M. Albert Schiltz en qualité d'administrateur.
7. Conversion du capital en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.
8. Augmentation du capital social.
9. Adaptation de la valeur nominale.
10. Divers.

I (05004/549/21)

Le conseil d'administration.

**DELTA-IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 61.866.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE**

de notre société, qui se tiendra le jeudi 20 décembre 2001 à 14.00 heures au siège social, 138, route d'Arlon à L-8008 Strassen, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels 2000 et affectation du résultat
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.
4. Nomination du nouveau commissaire aux comptes.
5. Conversion du capital en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.
6. Augmentation du capital social.
7. Adaptation de la valeur nominale.
8. Divers.

I (05005/549/19)

*Le conseil d'administration.***SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme (in liquidation).**

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 46.698.

Notice is hereby given to the Class A shareholders of SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A. (the «Company») that an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders of SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A. will be held at the registered office of the Company on *December 21, 2001* at 11.30 a.m. to consider the following resolutions:

1. To receive the report of the liquidation auditor;
2. To approve the liquidation accounts;
3. To grant discharge to the Board of Directors, the statutory auditors, the Liquidator and the liquidation auditor;
4. To acknowledge the closure of the liquidation;
5. To designate a place where the corporate books and records will be kept for a minimum period of 5 years and to decide on any measure relating to the closure of the liquidation.
6. To appoint an attorney for the purpose of settling all outstanding costs and expenses in relationship with the closure of the liquidation of the Company.

Proxy forms are available upon request at the registered office of the Company. Proxy forms duly completed should be sent to the registered office of the Company to arrive no later than *December 20, 2001* at 5.00 p.m.

December 4, 2001.

I (05008/000/22)

*The Liquidator.***FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 40.424.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

tenue anticipativement le *20 décembre 2001* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

I (05024/795/15)

*Le Conseil d'Administration.***CASTILLON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 13.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *13 décembre 2001* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04840/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**BONVALUX S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 37.672.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 13 décembre 2001 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
  2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1998, 1999, 2000 et 2001
  3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
  4. Suppression de la valeur nominale des actions
  5. Conversion de la devise du capital social en euros, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale
  6. Autorisation donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication
  7. Divers
- II (04841/795/19) *Le Conseil d'Administration.*
- 

**EUROGROUPE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.759.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 13 décembre 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
  2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1999, 2000 et 2001
  3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
  4. Nominations statutaires
  5. Suppression de la valeur nominale des actions
  6. Conversion de la devise du capital social en euros de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 607.339,13
  7. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 5.160,87 pour le porter de son montant actuel de 607.339,13 à EUR 612.500,- par incorporation de résultats reportés à due concurrence, sans création d'actions nouvelles
  8. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,-; le capital est désormais fixé à EUR 612.500,- représenté par 24.500 actions de EUR 25,-
  9. Autorisation donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication
  10. Divers
- II (04844/795/25) *Le Conseil d'Administration.*
- 

**LEICOM FUND**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 21.454.

Le Conseil d'Administration informe les Actionnaires de LEICOM FUND qu'aucun Actionnaire n'était présent ou représenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui devait se tenir le 30 avril 2001 à 15.30 heures au siège social situé au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Messieurs les Actionnaires de LEICOM FUND sont donc convoqués par le présent avis à une

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social à Luxembourg le 21 décembre 2001 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'Ordre du Jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Compte-rendu d'activité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.
3. Adoption des comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.
4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000.
6. Nomination des Administrateurs.

7. Nomination du Réviseur.

8. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles au siège social et seront envoyées aux actionnaires sur demande.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social afin d'être reçues le jour précédant l'assemblée à 17.00 heures au plus tard.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la société.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2000 peuvent s'adresser au siège social de la société.

II (04859/755/33) *Pour la société.*

---

**NIVARIA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.026.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 12 décembre 2001 à 11.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2001.
4. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2001, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (04882/005/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LINSTON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.773.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société qui se tiendra le 13 décembre 2001 à 15.30 heures au siège avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2000;
- Suppression de la valeur nominale des actions
- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 169.950,- pour le porter de son montant actuel à LUF 20.169.950,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence
- Conversion du capital social de LUF 20.169.950,- en EUR 500.000,- et modification subséquente de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Démission et nomination du commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Signature

*Le Conseil d'Administration*

II (04897/531/25)

---

52990

**D.B.C., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 30.709.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 13 décembre 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les rapports du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04904/534/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**RAWI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 40.316.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 13 décembre 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les rapports du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (04905/534/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROMUTUEL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 34.148.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui se tiendra le vendredi, 14 décembre 2001 à 11.00 heures à Luxembourg, 17, Côte d'Eich, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises.
2. Discussion et approbation du rapport annuel pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Vote sur la décharge des administrateurs.
5. Divers.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée à la banque dépositaire, MUTUEL BANK LUXEMBOURG.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (04906/255/20)

*Le conseil d'administration.*

---

52991

**FENI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 33.791.

Les actionnaires de la société sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de la société FENI HOLDING S.A. qui sera tenue extraordinairement le mercredi 12 décembre 2001 à 11.00 heures au siège social, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
2. Présentation et approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000; affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

II (04907/742/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**MOBIVAL, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 5.367.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le vendredi 14 décembre 2001 à 11.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Ratification de la nomination d'un Administrateur,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04935/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**LORRAINE INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 47.798.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège de la société, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le jeudi 13 décembre 2001 à 17.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation du report de la date de l'assemblée ordinaire initialement fixée au 3<sup>ème</sup> samedi du mois de mai 2001;
2. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000;
3. Approbation des comptes annuels pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2000;
4. Affectation du résultat au 31 décembre 2000;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Les détenteurs d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, ou une autre banque reconnue, avant le 5 décembre 2001.

II (04939/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**GROUPE SOCOTA AGRO-ALIMENTAIRE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 32.297.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 décembre 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels aux 31 décembre 1997, 1998 et 1999 du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997, 1998 et 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04945/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MEDIA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 61.257.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à:

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 12 décembre 2001 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Annulation de la valeur nominale des actions
2. Conversion du capital souscrit en Euros
3. Modification de l'article 5 des statuts
4. Divers.

II (04949/000/14)

**AENEAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 59.250.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 14 décembre 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04957/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---